



Opposition à curatelle renforcée

Par **Capucine51**, le **01/07/2021** à **10:06**

Bonjour

Mon père de 95 ans, mes frères et moi même souhaitons obtenir une habilitation familiale en ma faveur dans la mesure où je m'occupe des comptes de mon père depuis une dizaine d'année et où je leur transmets régulièrement un bilan des comptes.

La juge, qui m'a auditionnée hier, penche davantage pour une curatelle renforcée ce qui ne nous convient pas pour la lourdeur des démarches.

Le dossier est en cours, elle doit encore rencontrer mon père pour recueillir son avis.

Comment faire pour obtenir l'habilitation familiale ?

Pourra-t-on faire appel de sa décision? Et qu'elle démarche dans ce cas?

Par **Capucine51**, le **01/07/2021** à **17:14**

Merci pour votre réponse. Pourquoi indiquez-vous que l'habilitation familiale n'existe pas alors que l'**habilitation familiale** est une mesure créée par une ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 applicable depuis le 1er janvier 2016 ?

Elle permet en outre à la personne qui a encore un peu de lucidité de faire le choix de celui qui, parmi ses enfants, pourra le mieux le représenter dans tous les actes alors qu'il se sent diminué. La curatelle renforcée est une mesure très lourde administrativement. Notre père peut encore dire ouvertement qu'après avoir travaillé toute sa vie, il ne souhaite pas que l'on ait des comptes à rendre à qui que ce soit.